



## Mon ex proprio facture le dégât des eaux non responsable

Par **Gregdemerley**, le **19/02/2012** à **00:24**

Bonjour,

Je suis locataire sortant d'un appartement. J'ai avisé oralement le propriétaire de ma sortie 1 mois avant le délai du préavis. Il est alors passé à l'appartement pour déterminer de travaux probables et m'indique que la peinture écaillée sur le plafond de la SDB est due à un dégât des eaux, chose que je mettais sur le compte d'un pb de ventilation.

J'ai alors contacté mon assureur et entrepris les démarches auprès du voisin du dessus. Celui-ci me répondit qu'il n'avait rien depuis plus d'un an(il a certainement eu n dégât auparavant). J'ai avisé l'assureur du manque de source et également du fait qu'il fallait accélérer les démarches car je quittait l'appartement.

L'assureur me répond aussitôt que suivant la convention CIDRE' il n'est plus en mesure de prendre en charge les réparations. Et l'assurance du propriétaire devait prendre le relai. J'en ai avisé le propriétaire (la veille de la remise des clés) qui soutien que si mon assurance ne prenait pas en charge, je serai facturé des frais.

Aujourd'hui, soit 2 mois et 5 jours après la remise des clés, il m'impute toutes les charges de réparation du dégât des eaux.

Je considère que je ne suis pas responsable de ce dégât des eaux et souhaite contester et réclamer l'argent retenue du dépôt de garantie , que me conseillez-vous ?

Merci d'avance de votre réponse rapide.

Par **Marion2**, le **19/02/2012** à **11:17**

Bonjour,

Vous n'avez jamais envoyé un courrier recommandé AR à votre bailleur l'informant des problèmes de peinture sur le plafond de la SDB ?

Par **Gregdemerley**, le **19/02/2012** à **12:54**

Non

Par **Marion2**, le **19/02/2012** à **14:33**

Vous avez eu tort, le bailleur peut très bien vous demander de faire procéder, à vos frais à la remise en état du plafond.

Par **Gregdemerley**, le **19/02/2012** à **15:28**

Merci de votre réponse.

Je pensais que la visite sur place pour constater les marques sur le plafond était suffisante. Une réponse de contestation n'est pas justifiée ?

Par **Marion2**, le **19/02/2012** à **18:49**

Il faut toujours que le locataire envoie un courrier recommandé AR pour se protéger.

Le propriétaire n'a pas contacté son assurance ? Demandez-lui.

Par **Gregdemerley**, le **20/02/2012** à **22:42**

Bonjour, je lui ai soumis la procédure que m'avait communiqué mon assureur, mais le propriétaire refuse de contacter son assurance prétextant que j'étais responsable des démarches à entreprendre.

Pour moi, le propriétaire a été avisé 2 mois avant la sortie.

Pendant la visite qui a eu lieu 2 mois avant la fin du bail, je lui ai montré les écailles sur le plafond. Il a fait venir un artisan qui justement a identifié le dégât des eaux, alors que je pensais un simple pb d'humidité.

J'ai entrepris les démarches auprès de mon assureur qui s'est déchargé de la prise en charge (selon Cidre), je lui ai dit (malheureusement la veille de la remise des clés, cause délai de réponse des voisins) de se rapprocher de son assureur, et à refusé.  
Aujourd'hui je paye 300 € de frais de réparation. Dois-je contester finalement?

Par **Marion2**, le **21/02/2012 à 09:55**

Bnjour,

Contactez l'ADIL dont vous dépendez (GRATUIT). Tapez ADIL Hautes de Seine sur google et vous aurez tous les renseignements nécessaires.

Bon courage.

Par **chaber**, le **22/02/2012 à 07:33**

bonjour,

votre assureur a raison en invoquant la convention Cidre si le sinistre s'est produit pendant votre préavis.